

Consultation écrite

7260, rue Saint-Urbain

5 au 20 janvier 2022

PPCMOI

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

Contexte

Une demande est déposée afin d'aménager une école de formation spécialisée en technologie de l'information, en intelligence artificielle et en créativité numérique en partenariat avec le Collège Bois-de-Boulogne dans le bâtiment situé au 7260, rue Saint-Urbain.

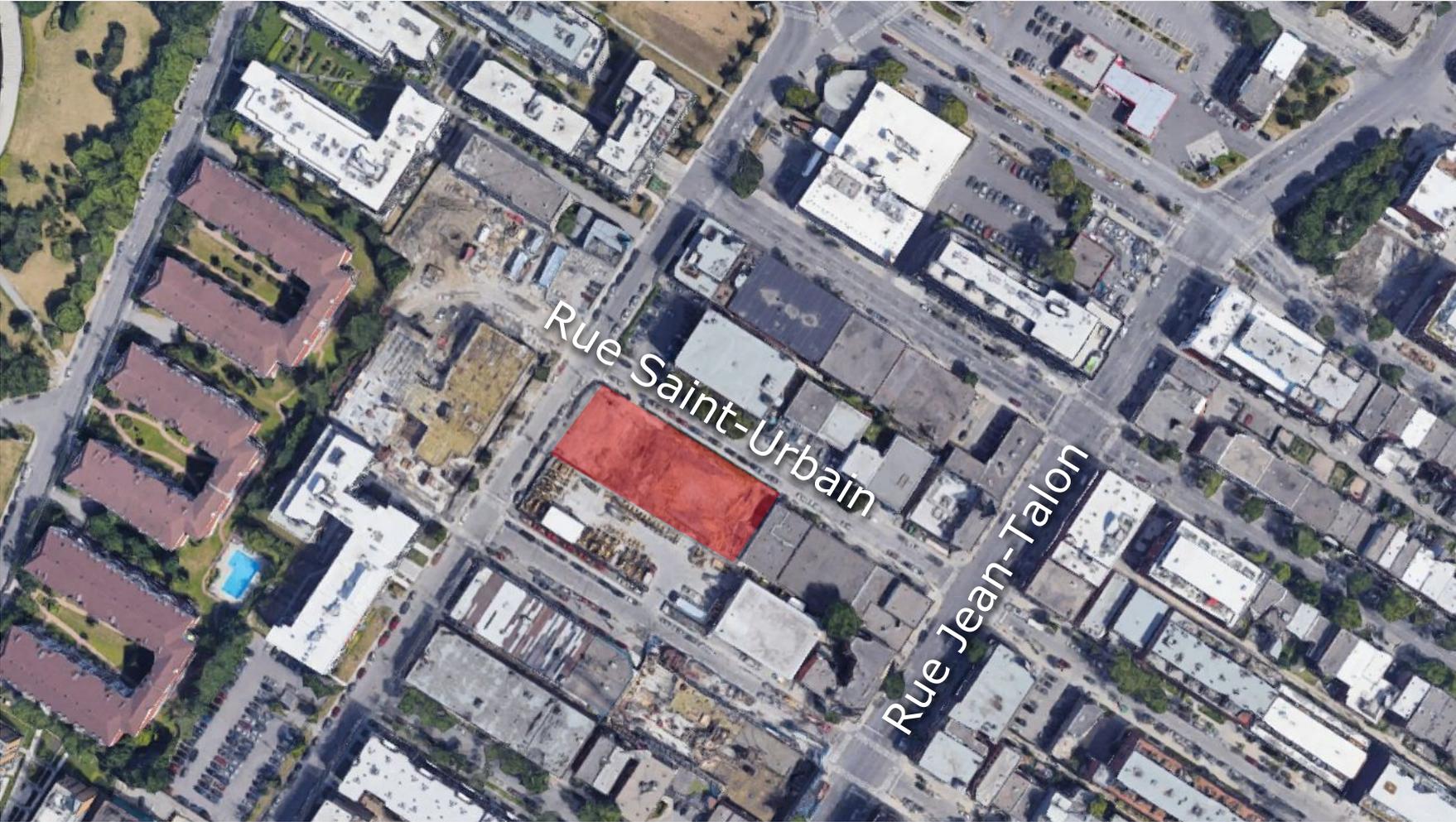
Actuellement, 95% des usages effectués sont conforme à la réglementation et s'insère dans l'usage École d'enseignement spécialisé (cours spécialisés, programme personnalisé pour entreprise, AEC). Les travaux sont actuellement en cours pour l'aménagement des locaux.

Seul le programme permettant l'obtention d'un diplôme d'étude collégial n'est pas autorisé. Un PPCMOI est donc déposé pour accorder cet usage (E.4(3)). Cela représente environ 90 étudiants supplémentaires d'ici 2025

Résumé du projet

- PPCMOI visant exclusivement l'ajout d'un usage dans des locaux existants
- Capacité globale du centre de formation: 2250 étudiants à terme en 2025 (tous les modes de formation)
- Nombre approximatif d'étudiants au DEC: 90
- Aménagement des locaux déjà en cours
- Aucun changement nécessaire aux aménagements pour accueillir l'usage E.4(3)
- Stationnement souterrain disponible dans le bâtiment
- Espaces à vélo intérieurs disponibles
- À proximité de la station de métro De Castelnau et de la gare Parc

Localisation



Bâtiment visé



Milieu d'insertion



1

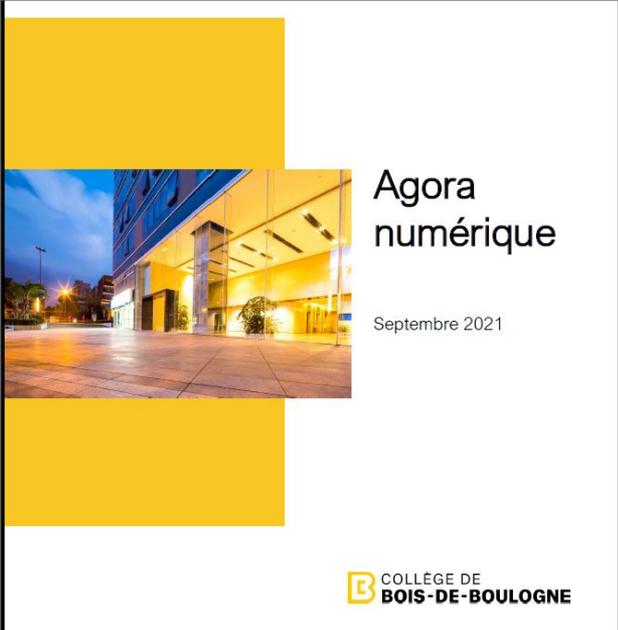


2



3

Présentation du projet



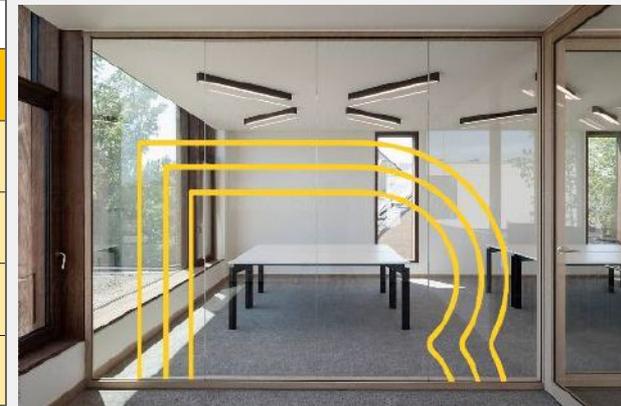
Agora numérique
Septembre 2021

COLLÈGE DE BOIS-DE-BOULOGNE

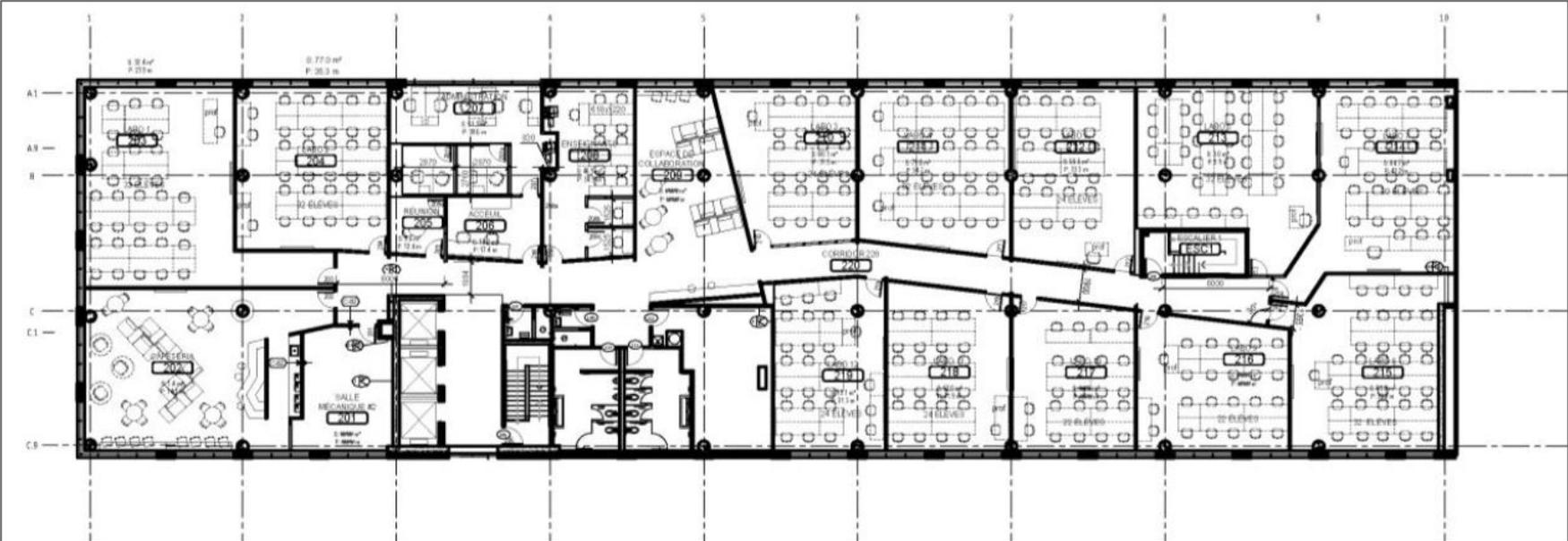


Projection de la population étudiante adulte à l'Agora numérique :

Population étudiante	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Étudiant(e)s DEC ou AEC – temps complet	610	659	711	768	830
Étudiant(e)s DEC ou AEC – temps partiel	67	73	79	85	92
Travailleurs / travailleuses en perfectionnement	898	987	1 086	1 195	1 314
Sous-total :	1 575	1 719	1 876	2 048	2 236



Plans



Critères de PPCMOI

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- accessibilité universelle du projet.

Recommandation - PPCMOI

Favorable pour les raisons suivantes :

- le secteur De Castelnau vise à regrouper des entreprises dans le domaine des hautes technologies;
- le programme de l'Agora numérique cadre dans la vision du secteur et permettra la formation de travailleurs spécialisés en lien avec les usages visés dans le secteur;
- la majorité des usages effectués par l'Agora numérique sont conforme à la réglementation;
- aucun aménagement supplémentaire ne sera nécessaire pour accueillir l'usage E.4(3) " Collège d'enseignement général et professionnel ";
- le nouvel usage aura peu d'impact sur l'achalandage global puisqu'il représente seulement 5% de la clientèle visée.

Recommandation - PPCMOI

La demande de PPCMOI a fait l'objet d'une première résolution au conseil d'arrondissement lors de la séance du 14 décembre 2021 et est soumise aux conditions suivantes:

- l'usage E.4(3) " Collège d'enseignement général et professionnel " est autorisé seulement au 2e étage du bâtiment et doit être complémentaire à l'usage "école d'enseignement spécialisé;
- la demande de certificat d'occupation doit être déposée dans les 24 mois suivant la présente autorisation.

Processus d'adoption

Adoption du premier projet de résolution	14 décembre 2021
Consultation écrite	5 au 20 janvier 2022 (15 jours)
Adoption du second projet de résolution	1er février 2022
Processus d'approbation référendaire	février 2022
Adoption du projet particulier*	mars 2022

*La date d'adoption du projet particulier peut varier selon la durée du processus d'approbation référendaire.

Le projet sera adopté si aucune demande de référendum n'est déposée ou considérée valide.

**Merci
de votre présence !**